

citoyens de pays jouissant de règlements plus cléments en ce qui concerne l'émigration de leurs ressortissants au Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

LES FINANCES

MESURES VISANT LES MARCHÉS LÉONINS

M. Donald Stovel Macdonald (Rosedale) demande à déposer le bill n° C-67, concernant les recours contre les marchés léonins.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, mardi de cette semaine, le 16 octobre, la Cour d'appel de l'Ontario a fait connaître les motifs de son jugement dans la cause de Sampson contre *Barfried Enterprises Limited*, déclarant que la loi ontarienne sur les recours contre les marchés léonins est *ultra vires*, étant donné qu'elle est liée à une question d'intérêt, question qui relève de la compétence législative du gouvernement du Canada. Ce bill a pour objet d'édicter un statut fédéral sensiblement semblable à la loi ontarienne, laquelle, dois-je le dire, est sensiblement la même que celle qui prévaut dans plusieurs des autres provinces.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DISCUSSION ÉVENTUELLE DES PROBLÈMES ÉCONOMIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au leader de la Chambre? Au cas où nous adopterions les crédits provisoires aujourd'hui, que déciderait le gouvernement à propos du débat général sur les affaires économiques que la Chambre, formée en comité des voies et moyens, devrait avoir lundi, suivant ce qu'on nous a annoncé hier soir?

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants): Je remercie le député d'avoir soulevé la question parce qu'il me donne ainsi l'occasion de dire ce que nous pensons faire. La Chambre se formerait lundi en comité des voies et moyens sous la direction du président. Le ministre des Finances présenterait une des résolutions budgétaires dont la Chambre a été saisie en avril dernier. Après l'exposé du ministre des Finances, le débat serait général, si la Chambre y consent, sans que les discours aient à se rapporter strictement à la résolution budgétaire.

Je propose en second lieu, toujours sous réserve du consentement de la Chambre,

qu'aucune limite ne soit imposée au ministre des Finances, qui pourrait prendre tout le temps voulu pour son exposé, et qu'il en soit de même pour la réponse faite par celui qui sera le porte-parole de l'opposition officielle. Je propose également qu'on accorde 40 minutes aux discours des chefs des deux autres partis et que, suivant la règle pertinente, les autres participants au débat disposent de 30 minutes chacun.

C'est un peu différent de ce que nous avons fait jusqu'ici, mais cette formule permettra une discussion générale sur les affaires économiques du Canada. Le fait que nous serions en comité donnerait beaucoup plus de liberté à la discussion. Étant donné cette perspective, nous espérons que la Chambre voudra bien adopter assez rapidement aujourd'hui les crédits provisoires qui correspondent aux dépenses d'un mois pour les affaires normales de l'État.

Si la Chambre accepte la proposition, c'est ce que nous ferons lundi. Nous pourrions alors décider la semaine prochaine du temps à fixer au débat général sur la première résolution, suivant l'avis de la Chambre. Après consultation, nous pourrions peut-être fixer au débat une durée qui convienne à tous les députés. Je fais ces propositions dans le dessein de donner à la Chambre la possibilité de débattre à fond les questions économiques du pays. Cela fait, nous examinerons chacune des résolutions budgétaires en particulier, examen qui sera subordonné aux dispositions du Règlement en la matière.

L'hon. M. Chevrier: Je remercie le leader de la Chambre de sa longue réponse, mais pourrais-je poser une autre question? A propos de la dernière partie de sa déclaration, j'aimerais poser une question. Examinerions-nous les résolutions budgétaires après avoir eu un débat général et serions-nous saisis des résolutions budgétaires sans qu'un budget soit présenté?

L'hon. M. Churchill: Nous tenons compte de ce qu'il y a déjà eu un budget au début de l'année financière et de ce que ces mesures, présentées à ce moment-là, doivent obtenir l'approbation de la Chambre. Le ministre des Finances serait peut-être mieux en mesure de traiter de cette question ou des autres qui s'y rattachent.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, si l'on donne suite à ce projet, il y a des détails qu'il vaudrait peut-être mieux régler au cours d'une réunion des représentants de tous les partis. Il se pose, cependant, une question de principe qui, à mon avis, exige une réponse. Si l'on procède comme on l'a dit, cela signifie-t-il que, pour l'année financière 1962-1963, il n'y aura pas de débat en règle sur le budget à la Chambre